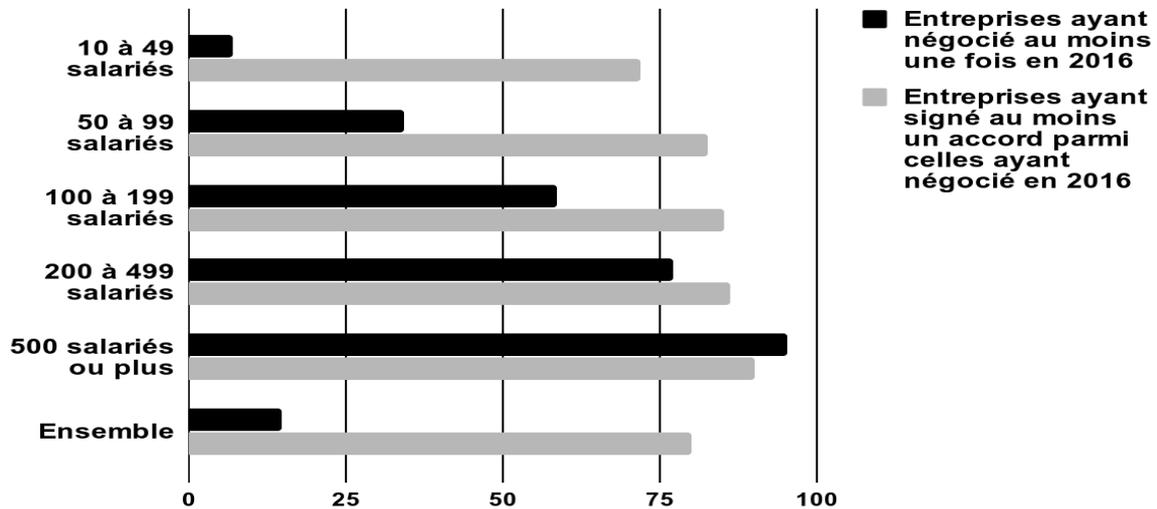


Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)

Document : Négociations collectives* en 2016 selon la taille des entreprises (en %).



Champs : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : d'après « La négociation collective d'entreprise en 2016 », *DARES résultats*, 12 décembre 2018.

*Négociations collectives : ensemble des discussions entre les représentants des employeurs et les représentants des salariés en vue d'adapter les règles du code du travail aux spécificités et aux besoins de l'entreprise.

Questions :

1. Montrez qu'une entreprise est un lieu de relations sociales entre différentes parties prenantes. (4 points)
2. À l'aide des données du document, expliquez la spécificité des entreprises de 10 à 49 salariés en matière de négociations collectives. (3 points)
3. À l'aide des données du document, montrez qu'il existe une relation entre la taille des entreprises et ouverture de négociations collectives. (3 points)

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le : / /

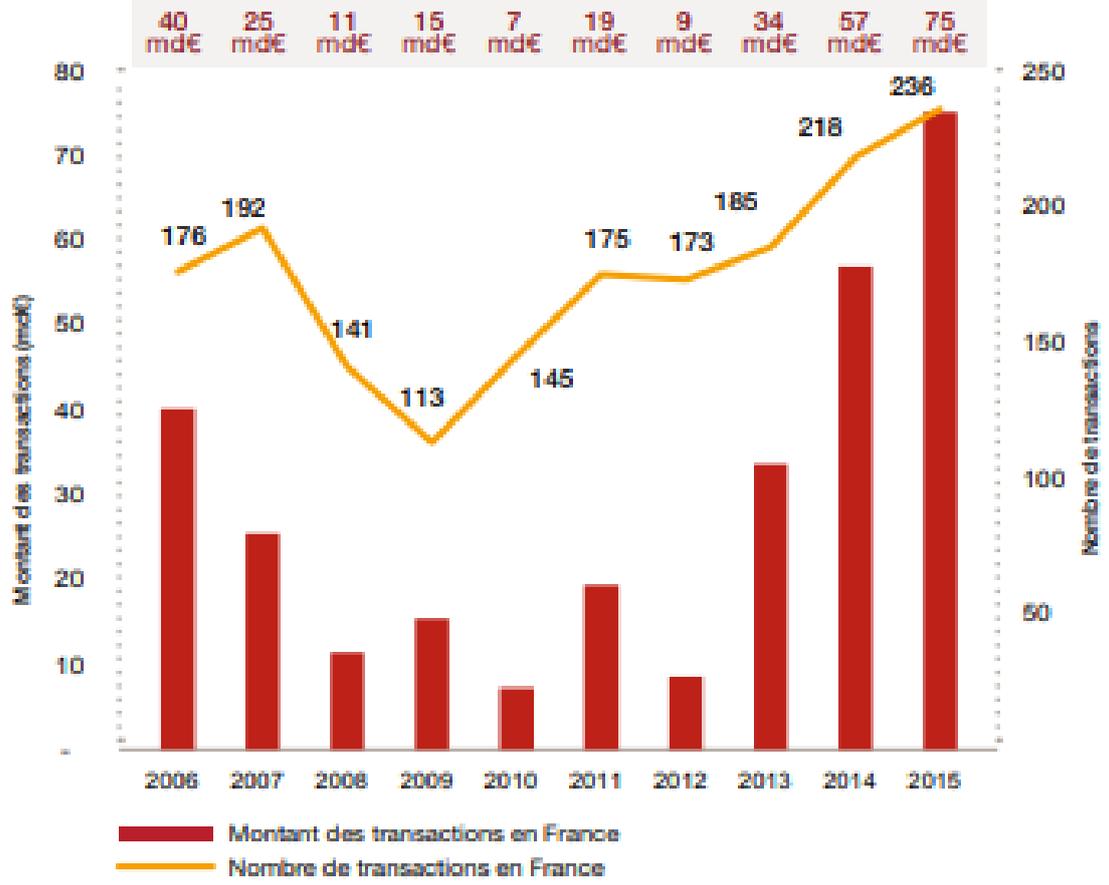
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.1

Seconde partie : Raisonnement appuyé sur un dossier documentaire (10 points)

Sujet : À l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances, vous montrerez que les marchés peuvent être imparfaitement concurrentiels.

Document 1 : Évolution des fusions-acquisitions dans le secteur « technologies, médias, télécommunications », en France



Source : Fusions-acquisitions dans le secteur des technologies, médias, télécommunications en France, PricewaterhouseCoopers, 2016.

Document 2 :

Ils se retrouvaient non loin du siège parisien de leur syndicat, le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager (Gifam), dans les restaurants alentour ou le très chic salon de thé [...]. Il y avait là des dirigeants de six firmes pesant près de 70 % du marché. [...] Alertée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'économie, l'Autorité de la concurrence a mené une enquête de quatre ans avant d'annoncer, jeudi 6 décembre, des sanctions pour un montant de 189 millions d'euros.

Les entreprises concurrentes s'étaient entendues sur des prix planchers en dessous desquels elles ne pouvaient descendre et sur un barème des majorations : 20 euros sur les appareils vendus moins de 200 euros ; 30 euros pour les produits entre 200 et 400 euros ; et 50 euros au-delà. Il ne s'agit pas de dérapages de seconds couteaux, mais d'une politique décidée « *au plus haut niveau des entreprises lors de réunions secrètes* », indique l'autorité administrative.

Source : www.lemonde.fr.